

DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Comité du

**SYNDICAT MIXTE ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DES AM**

Séance du 26 MARS 2003

Objet :  
Budget  
Primitif  
2003

L'an deux mille trois et le vingt six mars 2003  
à dix huit heures

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au  
nombre prescrit par le règlement, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de  
Monsieur Jean THAON

0303/05

Présents ou représentés :

MM. THAON, ALUNNI, BALARELLO, BARBIER, ESTROSI, FOUQUES,  
GILLY, GINESY, LAURIERE, LORENZI, MARY, PAUGET, VEROLA,  
VELAY, PELLETIER.  
MMES ALLAVENA, FORESTIER, RAYBAUD, RENAUDO, ROUANET,  
SOMARIA, STEFANI.

Le Président donne lecture du Budget Primitif du  
Syndicat pour l'année 2003 :

Après lecture des chapitres des dépenses et des  
recettes, article par article, le Comité constatant son bon équilibre,  
décide à l'unanimité de voter le budget primitif 2003 du Syndicat qui  
se présente comme suit :

<b>DEPENSES :</b>	Fonctionnement .....	1 339 500 E
	Investissement .....	15 360 E
	<b>Total</b>	<b>1 351 230 E</b>

<b>RECETTES :</b>	Fonctionnement .....	1 339 500 E
	Investissement .....	15 360 E
	<b>Total</b>	<b>1 351 230 E</b>

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,  
Jean THAON



250601499  
Code INSEE

ECOLE DE MUSIQUE  
Syndicat mixte

BP 2003  
EDM M157

### ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 44  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de suffrages exprimés : 20  
VOTES : Pour 20  
          Contre -  
          Abstention -

Présenté par le Président

Date de convocation : 20/03/2003

A NICE le 26/03/2003

Le Président

*Le Président*  
*ALP*  
*LI*  
*MAGIT*  
**Jean THAON**  
Conseiller Général

Délibéré par le Comité syndical réuni en session

NICE , le 26/03/2003

le Comité syndical

*Sufan*

*[Signature]*

*Sou e p*  
*[Signature]*

*[Signature]*

Certifié exécutoire par le Président , compte tenu de la transmission en préfecture, le  
et de la publication, le

A , le

Le Président